

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-263/ST

OBJET : Réglementation temporaire de l'accès aux cimetières de la ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de la présence de nombreuses personnes dans les cimetières de la ville de Saint-Flour en cette période de TOUSSAINT, il convient de réglementer l'accès des engins destinés à l'entretien ou à la construction de monuments funéraires ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès des engins destinés à l'entretien ou à la construction de monuments funéraires dans les cimetières de la ville de Saint-Flour sera formellement interdit :

**Du lundi 15 octobre 2018 à 8 heures
Au lundi 05 novembre 2018 à 8 heures**

ARTICLE 2 : Seuls les travaux liés aux inhumations seront autorisés durant cette période.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour, le 21 septembre 2018

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée,

Affiché le : 25/09/2018


Sylvie CHADEL